Conseil général de l'Ain
Direction des routes
Agence routière et technique Bellegarde-Pays de Gex
Numéro de dossier: BPG-AT-2015-435

Arrêté temporaire
portant réglementation de la circulation
RD 50
Le Président du Conseil départemental

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire et le livre I, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté départemental du 9 avril 2015 portant délégation de signature au sein de la Direction des routes ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route,

CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer la circulation pour permettre la réparation de la chaussée et de ses accotements afin d'en assurer la pérennité,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté SRM-AT-2015-417.

A compter du 30/06/2015 jusqu'au 31/08/2015, la circulation des véhicules de plus de 3.5 tonnes sera interdite sur la RD 50 du PR 0+0220 au PR 2+0421, sur le territoire de la commune de Mijoux à l'exception du ramassage des ordures ménagères et tri sélectif, les véhicules d'incendie et secours, les transports en commun et les services intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route.

ARTICLE 2

Pendant la durée de cette réglementation une déviation sera mise en place comme suit :

- *Les 1er, 2 et 3 juillet 2015*, la déviation empruntera les RD 936 et 1005,
- *A compter du 4 juillet 2015*, la déviation empruntera les RD 436, 292e4, 25, 29 (Jura) et 1005 (Ain).

ARTICLE 3

Selon les conditions de déroulement des travaux et leur avancement cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

ARTICLE 4

La mise en place et la maintenance de la signalisation **(route barrée et itinéraire de déviation**) seront à la charge de l'agence routière et technique Bellegarde-Pays de Gex.
Le responsable de la signalisation est le Responsable d'astreinte
Tel portable : 06 75 35 69 06

Publié le : 29/06/2026 18:40 (Europe/Paris)
Collectivité : Les Rousses
https://www.mairielesrousses.fr/documents_administratifs/68933

ARTICLE 5
Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 6
Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

Copie du présent arrêté est adressée aux destinataires cités ci-dessous :

- Maire des communes de Mijoux, Les Rousses, Prémanon, Lamoura, Lajoux,
- Directeur des routes - Département de l'Ain,
- Directeur des routes - Département du Jura,
- Directrice des transports - Département de l'Ain,
- Responsable de l'agence routière et technique Bellegarde-Pays de Gex,
- Responsable de l'agence routière départementale de St Claude,
- Colonel, Commandant le groupement de gendarmerie de l'Ain,
- Colonel, Commandant le groupement de gendarmerie du Jura,
- Commandant du SDIS de l'Ain,
- Commandant du SDIS du Jura,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Bourg-en-Bresse, le 30 JUIN 2015

Le Président,
Pour le Président et par délégation,
le Responsable du service routes maintenance,

Philippe BARRUCAND

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'agence ci-dessus désignée.

Publié le : 29/06/2026 18:40 (Europe/Paris)
Collectivité : Les Rousses
https://www.mairielesrousses.fr/documents_administratifs/68933